

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3177

30 octobre 2014

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III	152486	La Varenne Group S.A.	152455
Arg Real Estate 3 S.à r.l.	152486	Meridian Group Investments S.à r.l.	152465
Arg Real Estate 4 Properties S.à r.l.	152455	Moma Topco S.à r.l.	152450
Boucherie Weisen	152458	Momo Pledgeco S.à r.l.	152450
Broussan Le Nettoyage Sàrl	152495	Morgan Stanley International Finance S.A.	152450
BUILDING CONSULT S.A., société de gestion de patrimoine familial	152456	Multimedia Global Finance S.A.	152451
Bycsa S.A.	152456	NEF Battery Holdings S.à r.l.	152454
Bycsa S.A.	152456	Nouvelle Etoile S.A.	152455
Calibois S.A.	152457	Online Services S.à r.l.	152451
Caor SPF S.A.	152459	OREF Real Estate G.m.b.H.	152486
C & C Company s.à r.l.	152457	Partimo S.A.	152452
Centre G.R. s.à r.l.	152457	Pomalux S.A.	152454
Coiffure Cila S.à r.l.	152459	Praetor Advisory Company	152453
C.S.R. S.A.	152458	Prime Invest II	152460
D.B.W.	152485	ProLogis France XLII S.à r.l.	152453
Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS	152458	Ruby Capital Investment S.A.	152466
East West Invest S.à r.l.	152496	Sampan Properties S.à r.l.	152453
Eclat Investments S.A.	152451	Scaff Logistics S.A.	152454
Eig Greenko Holdings S.à r.l.	152458	Sebit S.A.	152477
EIG Norte III S.à r.l.	152457	St Charles Luxembourg S.A.	152452
FEV S.A.	152451	Swift Invest Holding SPF SA	152450
Garden Projektentwicklung GmbH	152456	Swift Invest Holding SPF SA	152452
Gateway Topco S.à r.l.	152452	TPG Indigo S.à r.l.	152470
Genesis Real Estate Luxembourg S.A. ..	152459	Trinity Procurement S.A.	152465
HC Leo S.A.	152459	Victoire Investment Management S.à r.l.	152462
Laté7	152455	V.O. Vision S.à r.l.	152453

Moma Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.215.

Les comptes annuels de la société Moma Topco S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149571/10.

(140170195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Momo Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.930.

Les comptes annuels de la société Moma Pledgeco S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149570/10.

(140170196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Swift Invest Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 725.000,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 93.500.

EXTRAIT

Changement d'adresse du commissaire

VERICOM S.A. a désormais son siège social à:

L-2341 Luxembourg, 1 rue du Plébiscite

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149707/13.

(140170754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Morgan Stanley International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.567.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue le 25 septembre 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel Park en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 07 août 2014;
et

- de confirmer que le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Jacob Mudde;

* Monsieur Christiaan van Arkel; et

* Monsieur Harvey Mogenson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014149582/21.

(140170518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Online Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 179.633.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014149612/9.

(140170926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 63.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149419/10.

(140170551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

FEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 10 juillet 2014

L'Actionnaire Unique accepte la démission de Monsieur François GEORGES de son mandat d'administrateur unique, avec effet au 11 juin 2014.

L'Actionnaire Unique décide de nommer la personne suivante en qualité d'Administrateur unique de la Société, avec effet au 11 juin 2014 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020: Nicolas Mille, employé privé, né le 8 février 1978 à Antony (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEV S.A.

Référence de publication: 2014149440/16.

(140170792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Multimedia Global Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2014

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée renouvelle, dans sa fonction de commissaire aux comptes, pour une nouvelle durée de trois ans et aux mêmes conditions, la sprl Belfisco (succursale de Luxembourg, Val Saint-André, 37 à L-1128 Luxembourg), représentée par son gérant, M. Jean Belleflamme, domicilié rue du Parc, 37 à 4020 Liège). Son mandat prendra donc fin en 2017, après l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice comptable 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Pour la société

Laurent MORETTI

Directeur Général France de SPORTFIVE, société Holding de MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE, dûment habilité par la délégation de pouvoir ci-attachée

Référence de publication: 2014149586/19.

(140170315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Partimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 94.308.

Le Bilan au 19 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2014149623/10.

(140170424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Swift Invest Holding SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 93.500.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149706/10.

(140170741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

St Charles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 113.593.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2014.

1. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer la société MONTEREY AUDIT S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société ICONCEPT S.à r.l., L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman, n° de RCS B43570. Le nouvel commissaire aux comptes est nommé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

St CHARLES LUXEMBOURG S.A.

Jean-Paul Jost

Référence de publication: 2014149680/16.

(140170634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Gateway Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.851.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 24 septembre 2014, que l'associé de la Société, BRE/ Europe 7NQ S.à r.l. a transféré la totalité de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Cobalt Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.877, 500 parts sociales;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Cobalt Investment S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014149450/18.

(140170619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

V.O. Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 159.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150468/9.

(140171242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Praetor Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 99.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150297/10.

(140171415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Sampan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la gare.
R.C.S. Luxembourg B 109.457.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Coffee Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014149661/15.

(140170681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

ProLogis France XLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 88.895.

à modifier: Suite à un contrat daté du 26 septembre 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XX Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XX Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XX Sàrl	500 parts
Total	500 parts sociales

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014150316/20.

(140171644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Scaff Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 81.342.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 septembre 2014 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen LOZIE, Joseph WINANDY et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER, Administrateurs sortants ainsi que de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes sortant.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.05.2015.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014150363/18.

(140171276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

NEF Battery Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.524.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Julien PONSON et Douwe TERPSTRA, se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 26.9.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour NEF Battery Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014149595/16.

(140170750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pomalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.814.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020:

- Clément Hannequart, né le 6 novembre 1986, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège (Belgique);

- Paul Hannequart, né le 6 février 1952, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020 Myriam Melchior, née le 8 septembre 1949, domiciliée Quai de Rome, 56 à 4000 Liège.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Paul Hannequart, né le 6 février 1952, domicilié Quai de Rome, 56 à 4000 Liège.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2020 Julien Hannequart, domicilié rue de la Victoire, 122 à 1060 Saint-Gilles (Belgique).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Référence de publication: 2014150330/20.

(140171579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

La Varenne Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 46.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149533/10.

(140170659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Laté7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 171.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014149536/10.

(140170787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Arg Real Estate 4 Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 268.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.477.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2014149837/13.

(140171315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Nouvelle Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 89.945.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») tenue en date du 22 septembre 2014 que:

- La démission de Mr. Olivier CAGIOLIS, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,

- La nomination de Mr. Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020,

- Le siège social a été transféré au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Raffaele SAURWEIN,
- Mr. Tarcisio PICCO, et
- Mr. Marco LAGONA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149601/21.

(140170542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Bycsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149903/10.

(140171443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Bycsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 156.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149904/10.

(140171444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Garden Projektentwicklung GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.209.

En date du 29 Août 2014, l'associé unique a pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014150067/13.

(140171313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

BUILDING CONSULT S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 21.319.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 26 septembre 2014

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant la période légale chez Stratego International Sarl, dont l'adresse actuelle est au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme que le liquidateur a pris les mesures et réalisé les provisions nécessaires en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires.

Pour extrait conforme

P. GOFFINET / T. MONGELLI / L DONY

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014149900/21.

(140170474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Centre G.R. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149914/9.

(140171301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

C & C Company s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 20, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 148.468.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149905/10.

(140171160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 septembre 2014

- La cooptation de Madame Kalliopi FOUKNARI, employée privée, née le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, démissionnaire, est ratifiée.

- Le mandat d'administrateur de Madame Kalliopi FOURNARI est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 20 septembre 2014.

Certifié sincère et conforme

CALIBOIS S.A.

Référence de publication: 2014149930/16.

(140171041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

EIG Norte III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 182.798.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé gérant de classe A de la société pour une période indéterminée Mons. William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randal Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150015/19.

(140171788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Boucherie Weisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 151.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014149887/9.

(140171354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

C.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149907/10.

(140170998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.185.

Ab dem 22. September 2014 sind Herr Stefan Rockel und Herr Alain Nati als Mitglieder des Verwaltungsrates beruflich unter folgender Adresse ansässig:

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 29. September 2014.

Für die Diversified Strategy Plus S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Alain Nati / Saskia Sander

Référence de publication: 2014149967/16.

(140171326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Eig Greenko Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 188.954.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Sont nommé gérant de classe A de la société pour une période indéterminée Mons. William Paul Clatterbuck et Mons. Brian Edward Maxted, employée privée, résidant professionnellement au 21 West Taylor Run Parkway Alexandria, Virginia 22314 USA et au 23 N Street NW Washington, DC 20001 USA respectivement en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Jean-Daniel Borgeaud et Mons. Randal Wade respectivement, avec effet au 26 septembre 2014.

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mons. Eric-Jan van de Laar, employée privée, résidant professionnellement au 2 Boulevard Konrad Adenauer, L - 1115, Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Heike Kubica, avec effet au 26 septembre 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014150012/19.

(140171351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Caor SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 171.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149911/10.

(140171802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Coiffure Cila S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3510 Dudelange, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.833.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149923/10.

(140171771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Genesis Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 153.919.

Les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire de la Société en date du 24 septembre 2014:

- Monsieur Karim Reziouk, né le 5 février 1975 à Hayange (France) ayant son adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été nommé en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de 6 ans, en remplacement de Monsieur Mathieu Villaume.

- Le siège social de la société a été transféré du 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 38-40 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014150081/16.

(140171234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

HC Leo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.100.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 182.475.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 25 septembre 2014 que:

1. La démission de Deloitte Audit en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé, en date du 31 décembre 2013, a été acceptée.

2. La société Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg a été nommée en tant que Commissaire, avec effet au 31 décembre 2013 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150106/18.

(140171759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Prime Invest II, Société Anonyme.

Capital social: EUR 688.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.203.

In the year two thousand fourteen, on the fifteenth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company PRIME INVEST II, a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 13 December 1995 pursuant to a deed received by Me Alex WEBER, civil law notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 78 of 14 February 1996, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 53203.

The meeting is opened and presided over by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Francesca BARCAGLIONI, laureata in economia e commercio, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, the 27,550 (twenty-seven thousand five hundred and fifty) shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation as from today.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

LOZANO S.A., with registered office at P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, Republic of Panama, registered with the «Registro Público de Panamá» under number 269228.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,100.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société PRIME INVEST II, une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 13 décembre 1995 suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 14 février 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 53203.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Francesca BARCAGLIONI, laureata in economia e commercio, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 27.550 (vingt-sept mille cinq cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République du Panama, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 269228.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.100,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Carine GRUNDHEBER, Francesca BARCAGLIONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2014. Relation GRE/2014/3670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014147659/126.

(140167934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Victoire Investment Management S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 180.969.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of September.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mouhamed MOURABET, born on 31 July 1967, in Damascus (Syria), residing at 75, Rua Primavera, CEP 01435-050 São Paulo, Brazil,

Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, born on 14 February 1978, in Sao Paulo (Brazil), residing at R da Consolacao 3563, AP 111 BL A, CEP 01416-001 Sao Paulo, Brazil,

Priscila FERNANDES DE ARAÚJO SIMON, born on 29 September 1975, in Sao Paulo (Brazil), residing at Rua Madalena de Morais, 154, CEP 056140-020, Sao Paulo, Brazil,

Andre Luis HANSEN CAMINADA, born on 17 October 1966, in Sao Paulo (Brazil), residing at R Guarara 365, APTO 9, Sao Paulo, Brazil,

Werner MUELLER ROGER, born on 13 January 1958, in Sao Paulo (Brazil), residing at Rua Conde D Deu, 467, CEP04738-010 Sao Paulo, Brazil,

Cesar Augusto MEZOMO, born on 15 May 1976, in Sao Paulo (Brazil), residing at AV DR Cardoso De Melo 585 AP 172 A, CEP04548-003 Sao Paulo, Brazil,

hereby represented by Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of six proxies given under private seal on 2 September 2014, which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

acting in their capacity as shareholders (the "Shareholders") of Victoire Investment Management S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 1,400,000.- and registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B180.969, incorporated by a deed received by the undersigned notary on October 7, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3018 on November 28, 2013 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary, on October 29, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3138 on December 10, 2013 (the "Company").

The Shareholders, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions in accordance with article 199 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time and

article 14.7 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), according to which "resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law".

Resolutions
First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred twenty thousand US Dollars (USD 820,000.-) in order to raise it from its current amount of one million four hundred thousand US Dollars (USD 1,400,000.-), represented by one million four hundred thousand (1,400,000) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, to two million two hundred and twenty thousand US Dollars (USD 2,220,000.-), by creating and issuing eight hundred twenty thousand (820,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

(A) The persons listed herebelow (the "Subscribers") subscribe for the New Shares as follows:

Andre Luis HANSEN CAMINADA, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for one hundred twenty three thousand (123,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of one hundred twenty three thousand US Dollars (USD 123,000.-);

Cesar Augusto MEZOMO, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for one hundred twenty three thousand (123,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of one hundred twenty three thousand US Dollars (USD 123,000.-);

Mouhamed MOURABET, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for two hundred five thousand (205,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of two hundred five thousand US Dollars (USD 205,000.-);

Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for one hundred twenty three thousand (123,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of one hundred twenty three thousand US Dollars (USD 123,000.-);

Priscila FERNANDES DE ARAÚJO SIMON, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for one hundred twenty three thousand (123,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of one hundred twenty three thousand US Dollars (USD 123,000.-);

Werner MUELLER ROGER, prenamed, represented as stated hereabove, subscribes for one hundred twenty three thousand (123,000) new shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each for a total amount of one hundred twenty three thousand US Dollars (USD 123,000.-);

(B) The New Shares have been fully paid-up, so that the sum of eight hundred and twenty thousand US Dollars (USD 820,000.) corresponding to the increase of the share capital of the Company is forthwith at the free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles regarding the share capital in order to reflect the decisions taken under the preceding resolution, which shall be read as follows:

"The share capital is fixed at two million two hundred and twenty thousand US Dollars (USD 2,220,000.-) represented by two million two hundred and twenty thousand (2,220,000.-) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares" and each a "Share")."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred ninety-five euro (EUR 1,895.-).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of eight hundred and twenty thousand US Dollars (USD 820,000.) is valued at six hundred thirty-five thousand six hundred twenty-one euro fifty-seven cents (EUR 635,621.57).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de septembre,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mohamed MOURABET, né le 31 juillet 1967 à Damas (Syrie), résidant au 75, Rua Primavera, CEP 01435-050 São Paulo, Brésil,

Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, né le 14 février 1978, à Sao Paulo (Brésil), demeurant au R da Consolacao 3563, AP 111 BL A, CEP 01416-001, Sao Paulo, Brésil,

Priscila FERNANDES DE ARAÚJO SIMON, née le 29 septembre 1975, à Sao Paulo (Brésil), demeurant au Rua Madalena de Morais, 154, CEP 056140-020, Sao Paulo, Brésil,

Andre Luis HANSEN CAMINADA, né le 17 octobre 1966, à Sao Paulo (Brésil), demeurant au R Guarara 365, APTO 9, Sao Paulo, Brésil,

Werner MUELLER ROGER, né le 13 janvier 1958, à Sao Paulo (Brésil), demeurant au Rua Conde D Deu, 467, CEP04738-010 Sao Paulo, Brésil,

Cesar Augusto MEZOMO, né le 15 May 1976, à Sao Paulo (Brésil), demeurant au AV DR Cardoso De Melo 585 AP 172 A, CEP04548-003 Sao Paulo, Brésil,

représentés par Cecile Rechstein, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de six procurations données par acte sous seing privé en date du 2 Septembre 2014, qui, paraphées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui,

agissant en leur capacité d'associés (les "Associés") de Victoire Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.180.969 avec un capital social de 1.400.000,- USD, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3018 le 28 novembre 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant le 29 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3138 du 10 décembre 2013 (la "Société").

Les Associés, représentant l'entière part du capital souscrit prennent ici les résolutions suivantes en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre et l'article 14.7 des statuts de la Société (les "Statuts"), aux termes duquel "les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales".

Résolutions
Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent vingt mille US Dollars (820.000,- USD) afin d'élever son montant actuel d'un million quatre cent mille US Dollars (1.400.000,- USD) représenté par un million quatre cent mille (1.400.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,-USD) chacune, à deux millions deux cent vingt mille US Dollars (USD 2.220.000,-), par la création et l'émission de huit cent vingt mille (820.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

(A) Les personnes mentionnées ci-dessous (les "Souscripteurs") souscrivent aux Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Andre Luis HANSEN CAMINADA, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit cent vingt trois mille (123.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune, pour un montant total de cent vingt trois mille US Dollars (123.000,-USD);

Cesar Augusto MEZOMO, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit cent vingt trois mille (123.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune, pour un montant total de cent vingt trois mille US Dollars (123.000,- USD);

Mouhamed MOURABET, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit deux cent cinq mille (205.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune, pour un montant total de deux cent cinq mille US Dollars (USD 205.000,-);

Paulo Fernando MURRAY DEL PRIORE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit cent vingt trois mille (123.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,-USD) chacune, pour un montant total de cent vingt trois mille US Dollars (123.000,- USD);

Priscila FERNANDES DE ARAÚJO SIMON, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit cent vingt trois mille (123.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,-USD) chacune, pour un montant total de cent vingt trois mille US Dollars (123.000,- USD);

Werner MUELLER ROGER, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit cent vingt trois mille (123.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (1,- USD) chacune, pour un montant total de cent vingt trois mille US Dollars (123.000,- USD);

(B) Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées et payées de sorte que la somme de huit cent vingt mille US Dollars (USD 820.000,-) correspondant à l'augmentation de capital de la Société se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu de la résolution précédente, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux millions deux cent vingt mille US Dollars (USD 2.220.000,-) représenté par deux millions deux cent vingt mille (2.220.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un US Dollar (1, USD) chacune (les "Parts Sociales" et chacune la "Part Sociale")."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.895,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de huit cent vingt mille US Dollars (USD 820.000,-) est évalué à la somme de six cent trente-cinq mille six cent vingt et un euros cinquante-sept cents (EUR 635.621,57).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, civilité et adresse, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 42503. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147814/176.

(140168103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Trinity Procurement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.944.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148453/10.

(140169017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Meridian Group Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.158,70.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148263/10.

(140168686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Ruby Capital Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.347.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente juillet

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

La société TOPHET S.A., SPF, ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 28710,

ici représentée par Madame Nathalie MAGER, employée privée, avec adresse professionnelle au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 24 juillet 2014 Ladite procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de "RUBY CAPITAL INVESTMENT S.A.".

La société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (Cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la société a un associé unique.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social, en présence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs ou, le cas échéant, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures en 2015.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante déclare souscrire la totalité des 310 (trois cent dix) actions et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires aux comptes à UN.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né le 27 mars 1973 à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
 - b) Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, né le 13 septembre 1967 à Algrange (France), demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg; et
- 3.- Est appelé aux fonctions du commissaire aux comptes:

La société Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la Section B numéro 33849.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Mager et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 août 2014. Relation: LAC/2014/37243. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147692/211.

(140167987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

TPG Indigo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.367.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of September,
before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 119667,

represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 September 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company “TPG Indigo S.à r.l.” (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “TPG Indigo S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities

of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders.

Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication.

The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, regardless of class, if any.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager, regardless of class, if any.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid

or incurred by him in the settlement thereof. The words “claim”, “action”, “suit” or “proceeding” shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words “liability” and “expenses” shall include without limitation attorneys’ fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year’s end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l., (the "Sole Shareholder") has subscribed and entirely paid up the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Extraordinary decision of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

Alexandra Cabete Matias, accounting director, born on 5th February 1980 in Luxembourg, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119667,

représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté au 12 septembre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci), La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «TPG Indigo S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG Indigo S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités,

entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de confé-

rence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B.

Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, TPG Capital - Luxembourg, S.à.r.l. (l'«Associé Unique») a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.300.-

Décision extraordinaire de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

Alexandra Cabete Matias, accounting director, née le 5 février 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015. En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 septembre 2014. Relation: RED/2014/2060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014147799/415.

(140168505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Sebit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 99.078.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu

Bonaco S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 45912, l'actionnaire unique de SEBIT S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social et siège de son activité économique 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 078 (la "Société"),

constituée le 23 décembre 2003, suivant acte de Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 25 mars 2004, numéro 339, page 16268.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Maître Jean Hoss, avocat à la Cour, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Me Pit Reckinger, avocat à la Cour, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Me Namik Ramic, avocat à la Cour, et Frédéric Clasen, avocat à la Cour, les deux demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg ont été choisis comme scrutateurs.

Tous présents et acceptant leur nomination.

Le bureau ainsi constitué, le Président prend note que la totalité du capital social émis de la Société est représenté et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'actionnaire unique a vocation à statuer sur l'ordre du jour suivant:
 1. Transfert du siège social et du siège de l'activité économique de la Société du Luxembourg en France, transformation de la Société en une société par actions simplifiée de droit français et l'adoption par la Société de la nationalité française.
 2. Changement de la dénomination sociale de la Société en SEBIT
 3. Modification de la durée de la Société
 4. Reformulation du capital social de la Société.

5. Adoption de nouveaux statuts de la Société conformément au droit français.
6. Reconnaissance et acceptation de la démission des administrateurs.
7. Nomination d'un nouveau Président conformément au droit français.
8. Reconnaissance et acceptation de la révocation du Commissaire aux comptes et acceptation de l'institution de commissaires aux comptes titulaire et suppléant conformément au droit français et nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

9. Divers

II. La liste de présence établit que toutes les actions sont représentées; la liste de présence sera signée par l'actionnaire unique présent ou son mandataire, par le bureau et le notaire instrumentaire et sera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

III. La totalité du capital social étant présent, l'actionnaire unique reconnaît avoir eu, préalablement à l'ouverture de la réunion, connaissance entière de l'ordre du jour, de sorte qu'il n'y a pas besoin d'envoyer des convocations.

Le Président explique que la transformation et le transfert du siège social à l'étranger sans liquidation préalable peuvent être valablement décidés sous les lois de ce pays à condition que la migration est acceptée par la loi du pays de destination. Il fait encore état que suivant un avis obtenu d'avocats français, la loi française accepte cette migration.

Après délibération, l'actionnaire unique prend par vote les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé:

(i) de transférer le siège social et le siège de l'activité économique de la Société de 10A, rue Henri M. Schnadt, L2530 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à 36, rue de Turin à Paris (75008), France;

(ii) de transformer la Société d'une société anonyme soumise au droit luxembourgeois en une société par actions simplifiée ou S.A.S. soumise au droit français avec son existence légale comme la même personne morale et ceci sans liquidation et sans constitution d'une personne juridique nouvelle. En conséquence, parmi autres choses, l'année comptable en cours a commencé le 1^{er} janvier 2014 et terminera régulièrement le 31 décembre 2014; et

(iii) l'adoption par la Société de la nationalité française.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé ensuite de changer la dénomination sociale de la Société de «Sebit S.A.» en «SEBIT».

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Troisième résolution

Suite au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société vers la France, l'actionnaire unique décide de faire expirer la durée de la Société après 99 ans à compter de la présente décision de l'actionnaire unique de transférer le siège social de la Société du Luxembourg vers la France, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique prend acte que qu'il n'y a pas eu de pertes affectant le montant nominal du capital social requérant une réduction du capital social. En conséquence, le capital social de la Société, équivalent à trente-neuf mille euros (EUR39.000) valeur nominale, entièrement souscrit et libéré, sera représenté par des "actions nominatives".

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a ensuite décidé d'adopter de nouveaux statuts pour la Société conformément au droit français et ayant le texte suivant:

STATUTS

Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. La société SEBIT a été constituée le 23 décembre 2003 sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Par décision en date du 19 septembre 2014, l'associé unique a décidé de changer la nationalité de la société en transférant son siège au 36, rue de Turin - 75008 Paris. A la suite de ce transfert, la société continue d'exister en France sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce et par les présents statuts (la "Société").

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. A tout moment, la Société pourra devenir pluripersonnelle ou demeurer unipersonnelle sans que la forme sociale en soit modifiée.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Art. 2. Objet. Cette Société a pour objet, en France et à l'étranger:

Le négoce de produits de grande consommation alimentaires, chimiques, d'hygiène et de toilette; la prestation de services de toute nature notamment la recherche et le développement, le marketing, la distribution et la gestion commerciale, administrative et financière se rapportant à l'objet susmentionné; l'investissement à long terme en valeurs mobilières et immobilières notamment par la prise de participations tant en France qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation; elle peut s'intéresser par voie de souscription, de cession, d'apport ou d'autres manières dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet identique ou connexe au sien ou susceptible de faciliter son action; elle peut fusionner avec de telles sociétés ou entreprises.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.

Art. 3. Dénomination. La dénomination sociale est:

SEBIT

Sur tous actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, l'indication de la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé:

36, rue de Turin - 75008 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit en France métropolitaine par simple décision du président de la Société qui, à cet effet, est autorisé à modifier les présents statuts.

Art. 5. Durée. La Société a une durée de quatre-vingt dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Titre II. Capital social - Actions - Transmission de titres

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de trente-neuf mille (39.000) euros. Il est divisé en trente-neuf (39) actions de mille (1.000) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Modifications du Capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par le code de commerce, par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité définies à l'article 17 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

Les associés peuvent également déléguer au président les pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Art. 8. Libération des actions. En cas d'augmentation de capital social, toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat du quart au moins du montant nominal des actions souscrites, à moins que la libération intervienne par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par le souscripteur sur la Société.

Les sommes restant, le cas échéant, à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le président, chaque associé ayant toutefois la faculté de libérer par anticipation à tout moment et sans appel du président tout ou partie du montant non libéré de ses actions.

L'associé qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur ses actions est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de cinq points.

Art. 9. Actions.

9.1 Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Toute cession d'actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Cet ordre de mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements de titres".

9.2 La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit son titulaire.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts, aux décisions collectives.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les associés ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

9.3 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

9.4 Lorsque la propriété de certaines actions est démembrée, le droit de vote y attaché appartient, sauf convention contraire notifiée à la Société, à l'usufruitier sauf pour les décisions entraînant la modification des statuts, pour lesquelles il appartient au nu-proprétaire. Toute convention contraire doit être notifiée par lettre recommandée à la société qui sera tenue de l'appliquer pour toute décision collective qui serait organisée après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. Dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux décisions collectives

9.5 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas de réduction du capital, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les associés doivent faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou des droits nécessaires.

Art. 10. Transmission des actions de la société. Les cessions d'actions sont libres.

Titre III. Président - Directeurs généraux

Art. 11. Président.

11.1 La Société est gérée et administrée par un président, qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est désignée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, elle exerce ses fonctions par l'entremise de son représentant légal.

Lorsque le président est une personne morale faisant l'objet d'une dissolution ou d'une liquidation pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'une fusion ou d'une dissolution sans liquidation ou faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, il est réputé démissionnaire d'office à la date de prise d'effet de cette dissolution ou de cette liquidation ou à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

11.2 Le président est nommé par décision des associés statuant dans les conditions visées par l'article 17 des présents statuts ou par une décision de l'associé unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Lors de sa nomination ou en cours de mandat, les associés, statuant par décision collective, ou l'associé unique si la Société n'a qu'un seul associé, peuvent décider d'allouer au président une rémunération qui peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. De plus, le président a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans l'exercice de ses fonctions.

11.3 La décision de désignation du président précise la durée du mandat de ce dernier, qui peut être indéterminée.

11.4 Le président peut démissionner sous réserve de notifier sa décision à la Société par tous moyens, ce y compris sans préavis.

Il ne peut être mis fin au mandat du Président que par décision des associés statuant dans les conditions de majorité visées par l'article 17 des présents statuts (l'intéressé pouvant prendre part au vote s'il est associé) ou par une décision de l'associé unique si la Société n'a qu'un seul associé. Cette décision n'a pas à être motivée et ne donne droit à aucune indemnité au bénéfice du président révoqué.

Art. 12. Pouvoirs du président. Le président assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

Le président représente la Société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toutefois, dans les rapports entre associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu que les décisions suivantes (ci-après désignées les "Décisions Importantes"), de même que toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles des Décisions Importantes, ne pourront être adoptées ou prises par le président qu'avec l'autorisation préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales:

- contracter des emprunts;
- effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles et / ou de droits immobiliers;
- constituer des hypothèques ou des nantissements;

- effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer;
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés;
- approuver ou modifier le plan d'affaires ou le budget annuel de la Société;
- modifier substantiellement le compte d'exploitation prévisionnel;
- diversifier l'activité de la Société ou lancer toute nouvelle activité;
- conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout avenant d'un montant supérieur ou égal à 5.000 euros qu'il s'agisse d'un montant versé en une ou plusieurs fois;
- conclusion, modification et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie consenti par la Société et conclusion ou résiliation par la Société de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions;
- tout appel de fonds en compte courant d'associé;
- tout remboursement de dépenses excédant 500 euros encourues par le président dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;
- toute décision représentant un investissement, engagement, coût, responsabilité, même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), cession ou désinvestissement de la Société d'un montant supérieur à 5.000 euros à l'exception des cas où cet investissement, engagement, coût, responsabilité, cession ou désinvestissement serait prévu dans le budget voté et approuvé par une décision des associés statuant à la majorité des deux tiers des parts sociales; et
- toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un associé, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société (en ce compris toute convention réglementée visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce).

Le président peut déléguer ses pouvoirs à tout représentant qu'il désigne.

Art. 13. Directeur(s) général(aux). Le président peut désigner une ou plusieurs personnes avec la mission de l'assister à titre de directeur(s) général(aux). Cette décision fixe la durée du mandat du(des) directeur(s) général(aux).

Il peut être mis fin à tout moment et sans motif au mandat du (ou des) directeur(s) général(aux) par décision du président.

En cas de décès, de démission ou de révocation du président, le (ou les) directeur(s) général(aux) conserve(nt) son (leurs) mandat(s) jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sauf décision contraire du président, le ou les directeur(s) général(aux) disposera(ront) des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que ceux exercés par le président et seront soumis aux mêmes limitations que le président.

La rémunération du ou des directeur(s) général(aux) est fixée par la décision qui le(s) nomme. De plus, le ou les directeur(s) général(aux) a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui(eux) dans l'exercice de ses (leurs) fonctions.

Art. 14. Délégués du comité d'entreprise. Dans les rapports entre la Société et son comité d'entreprise, lorsqu'il en existe un, le président ou, le cas échéant si la Société en est pourvue, un directeur général désigné spécialement à cet effet par le président, constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 et suivants du Code du Travail.

Afin de respecter ces droits, le président ou, le cas échéant si la Société en est pourvue, un directeur général désigné spécialement à cet effet par le président, organisera pour toutes les échéances importantes, notamment l'arrêté des comptes annuels, des réunions en présence des représentants du comité d'entreprise et ne prendra sa décision qu'après que ceux-ci aient pu s'exprimer.

Titre IV. Commissaires aux comptes

Art. 15. Commissaires aux comptes. Le cas échéant et dans les conditions fixées par la loi, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique pour une période de six exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, destinés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Titre V. Décisions collectives

Art. 16. Décisions collectives des associés.

16.1 Décisions relevant de la compétence des associés ou de l'associé unique:

a) L'associé unique ou la collectivité des associés prend les décisions qui concernent les opérations suivantes:

- augmentation, réduction ou amortissement de capital social;

- modification des présents statuts autres que celles résultant du transfert du siège social en application de l'article 4 des présents statuts;

- transformation, fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions;
- nomination et révocation du président;
- nomination des commissaires aux comptes;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- dissolution de la Société, nomination du liquidateur, approbation des comptes de liquidation, clôture des opérations de liquidation.

b) Toute autre décision que celles visées au a) ci-dessus est de la compétence du président.

16.2 Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

16.3 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises au choix du président:

- (i) soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation;
- (ii) soit par acte sous seing privé signé par tous les associés (y compris par tout mandataire de leur choix);
- (iii) soit par consultation écrite;
- (iv) soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Lors de toute consultation des associés ou de l'associé unique, chacun d'eux a le droit d'obtenir, en sus du texte des résolutions soumises pour approbation, les documents et informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur lesdites résolutions.

Dans le cas où la consultation des associés ou de l'associé unique nécessite la présentation d'un rapport du ou des commissaires aux comptes, ce droit de communication s'exerce à partir du deuxième jour précédant la date fixée pour la consultation sauf dans la mesure où les associés y renoncent.

Le ou les associés peuvent à toute époque, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social les registres sociaux, l'inventaire, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que les rapports de gestion du président et, le cas échéant, les rapports du ou des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices et prendre copie de ces documents.

a/ Assemblées d'associés

L'assemblée est convoquée par le président de la Société.

La convocation est faite par tous moyens huit jours à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et comporte le texte des résolutions. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le président et, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée. Il est signé une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par toute personne. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le président établit et signe un procès-verbal des délibérations, devant contenir toutes les mentions visées au paragraphe 16.4 ci-dessous.

b/ Délibérations par voie de consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le président doit adresser à chacun des associés par tout moyen, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes:

- sa date d'envoi aux associés;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception par la Société des bulletins sera de huit jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet);
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné. Les voix de l'associé qui s'est abstenu ne rentrent pas dans le décompte des voix exprimées.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées au paragraphe 16.4 ci-dessous.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

c/ Délibérations par voie de téléconférence (téléphoniques ou audiovisuelles)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant:

- l'identité des associés ayant voté;
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants);
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés ayant voté avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

16.4 Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, ou celles de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président de séance.

En cas de pluralité d'associés, les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date de la délibération, l'identité des associés présents, représentés ou absents et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Art. 17. Décisions collectives. Sous réserve des dispositions spéciales prévues par le code de commerce, en cas de pluralité d'associés toutes les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix possédées par les associés ayant le droit de vote (soit cinquante pour cent (50%) plus une (1) voix).

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 18. Exercice social. L'exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président, arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi. Le président établit un rapport de gestion écrit.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du président et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Art. 20. Affectation des résultats. Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est alloué à l'associé unique ou réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'associé unique ou la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'associé unique ou la collectivité des associés peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique ou aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Titre VII. Dissolution - Contestations

Art. 21. Dissolution.

21.1 La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité définies à l'article 17 ou par décision de l'associé unique si la Société ne comporte qu'un seul associé.

21.2 Si la société comporte plusieurs associés sa dissolution entraîne sa liquidation et suit le régime suivant:

a) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, les articles L.237-14 à L.237-31 du Code de Commerce n'étant pas applicables.

b) Les associés, par décision prise aux conditions de majorité prévues à l'article 17 choisissent un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du président et le cas échéant aux fonctions du ou des directeur(s) général (aux) et, sauf décision contraire des associés, à celle des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

c) En fin de liquidation, les associés par décision collective statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateur(s) et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

d) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Art. 22. Contestations. Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.»

A des fins de clarté, dès que la condition suspensive décidée sous 9 ci-dessous est accomplie, la version française des statuts de la société par actions simplifiée sera considérée, pour toutes fins légales, comme étant l'original.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Sixième résolution

L'actionnaire unique a ensuite décidé de reconnaître et accepter la démission des administrateurs actuels avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris:

M. Jean Nicolas Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg,

M. Freddy R. Martell, né le 7 juillet 1935 à Alexandrie (Egypte) demeurant à 30, rue du Rhone, CH-1204 Genève, Suisse,

M. Pit Reckinger, né le 11 septembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Septième résolution

L'actionnaire unique a ensuite décidé de nommer, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France conformément au droit français comme Président de la Société pour une période d'un an (qui expirera le jour où l'assemblée des actionnaires est appelée pour approuver les comptes de l'exercice 2014):

M. Martin Peter Hayter, né le 17 août 1950 à Birmingham (Royaume-Uni) demeurant à 264, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Huitième résolution

L'actionnaire unique a ensuite pris acte de:

(i) la fin du mandat de l'actuel commissaire aux comptes:

- Auditeurs Associés, une société anonyme, établi et ayant son siège social 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B93.937, avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France conformément au droit français

(ii) de nommer avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France conformément au droit français, Mazars, société anonyme de droit français, avec

siège social au 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris, France, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous numéro 784824153 comme commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices (qui expirera le jour où l'assemblée des actionnaires est appelée pour approuver les comptes de l'exercice 2019);

(iii) de nommer avec effet à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris et de l'accomplissement de toutes les formalités exigées par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France conformément au droit français, M. Luc Marty, né le 7 novembre 1961 à Arras, France demeurant professionnellement au 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris, France, comme commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices (qui expirera le jour où l'assemblée des actionnaires est appelée pour approuver les comptes de l'exercice 2019);

(iv) d'investir le commissaire aux comptes avec le pouvoir de contrôler les comptes de la Société.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Neuvième résolution

Suite au transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société vers la France et de l'adoption de la forme sociale d'une société par action simplifiée de droit français, l'actionnaire unique a décidé:

(i) de conférer mandat individuel, avec plein pouvoir de substitution, à M. Freddy R. Martell, né le 7 juillet 1935 à Alexandrie (Egypte), demeurant à 30, rue du Rhone, CH-1204 Genève, Suisse, à M. Jean Nicolas Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1430 Luxembourg, et à M. Pit Reckinger, né le 11 septembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant à 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, pour accomplir toutes les démarches nécessaires, de quelque nature qu'elles soient au Luxembourg, pour organiser et officialiser le transfert de siège social;

(ii) de conférer, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs au nouveau Président, à savoir M. Martin Peter Hayter, à l'effet d'accomplir, avec faculté de subdélégation, toutes les formalités administratives nécessaires en France à l'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, de signer tous actes et documents y afférents, présenter toutes requêtes, en ce compris auprès du juge chargé de la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives; et

(iii) de soumettre toutes les résolutions prises ci-dessus à la condition suspensive de l'accomplissement des formalités requises par la loi française pour effectuer le transfert du siège social de la Société en France et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la société sont estimés à environ EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Dont Acte, fait à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. HOSS, N. RAMIC, F. CLASEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11832. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147735/451.

(140168278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

D.B.W., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 155.281.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 19 septembre 2014

La société CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de la réunion des associés devant se tenir 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014149388/13.

(140170822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Arg Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 183.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.701.

En date du 29 Août 2014, les associés ont pris acte de la démission de Philipp Voswinkel de son poste de gérant A avec effet au 29 Août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014149271/13.

(140170900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

OREF Real Estate G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 105.516.

Extrait du procès-verbal du Conseil de Gérance tenue en date du 24 Septembre 2014

Le Conseil décide de:

- transférer le siège social de la société de 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg à 1, rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014149616/14.

(140170220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Antin Infrastructure Partners Luxembourg III, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.385.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of September.

Before Us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain RAUSCHER, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Mr Jacques WANTZ, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September 8, 2014;

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, a French professional private equity investment fund (fonds professionnel de capital investissement) subject to the simplified procedure (bénéficiaire d'une procédure allégée) as defined in article L 214-159 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain RAUSCHER, President of Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, having his professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Mr Jacques WANTZ, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September 8, 2014; and

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, a Partnership registered as a limited partnership in England under the Limited Partnerships Act 1907 with number LP 15630, acting through its general partner, Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. whose registered office is 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 179.122, represented by Mr Alain RAUSCHER and Mr José Maria TRIAS SALADICH, duly authorised,

here represented by Mr Jacques WANTZ, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September 8, 2014.

Said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Antin Infrastructure Partners Luxembourg III" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed.

The authorised share capital of the Company is set at EUR 100,000,000 (one hundred million euro) represented by 100,000,000 (one hundred million) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised, during a period of five years from the date of publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of the insertion of the authorised share capital clause in the present articles of association, to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorised share capital.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August, 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital (including, but not limited to, the determination, in case a new class of share is created, of the underlying investment to which it relates).

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 6, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed acknowledging such increase by a shareholders' meeting at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.

Moreover, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to issue any instrument convertible or exercisable into shares (including, but not limited to, flow-through convertible bonds) (the Instruments), in any form. Any issue of Instruments may only be made within the limits of the authorised share capital. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of reimbursement or repayment and any other conditions, which may be related to the Instruments.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power, or by any person to whom signatory authority has been conferred.

The manager, or in case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, said majority necessarily comprising at least one A manager and one B manager.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, provided at least one A manager and one B manager attending the meeting jointly vote in favour of such a resolution.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent.

(10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Antin Infrastructure Partners II-1 FCPI, prenamed:	1,562 (one thousand five hundred sixty-two) shares;
Antin Infrastructure Partners II-2 FCPI, prenamed:	3,313 (three thousand three hundred thirteen) shares;
Antin Infrastructure Partners II LP, prenamed:	<u>7,625 (seven thousand six hundred twenty-five) shares.</u>
Total:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company (the Shareholder) has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The Shareholder appoints as managers of the Company with A signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Mauricio BOLAÑA, with professional address at professional address at 15 Sackville Street, 1st floor, W1S 3DJ, United Kingdom; and
- Mrs Mélanie BIESSY, with professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

The Shareholder appoints as managers of the Company with B signatory powers for an unlimited period of time:

- Mr Jean-François BOUCHOMS, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; and
- Mr José Maria TRIAS SALADICH, with professional address at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. The meeting entrusts Mr José Maria TRIAS SALADICH of the daily and administrative management of the Company as from 9 September 2014, and entitles him to execute by his sole signature any operation and document in relation with the daily and administrative management of the Company, within the limit of EUR 10,000 per operation.

2. The registered office is established at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The Shareholder appoints Deloitte Audit, with registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf and registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 67.895, as statutory auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre.

Pardevant Nous, Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

(1) Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain RAUSCHER, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Me Jacques WANTZ, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 septembre 2014;

(2) Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, un fonds professionnel de capital investissement bénéficiant d'une procédure allégée, tel que défini dans l'article L 214-159 du Code Monétaire et Financier français, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représentée par Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 530 677, représentée par Monsieur Alain RAUSCHER, Président de Antin Infrastructure Partners (AIP) SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

ici représenté par Me Jacques WANTZ, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 septembre 2014; et

(3) Antin Infrastructure Partners II LP, une société en commandite (limited partnership) de droit anglais soumise au Limited Partnerships Act 1907 et enregistrée sous le numéro LP 15630, agissant au travers de son associé commandité (general partner), Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à r.l. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.122, représenté par M. Alain RAUSCHER and M. José Maria TRIAS SALADICH, dûment autorisés,

ici représentée par Me Jacques WANTZ, avocat à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 septembre 2014.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Antin Infrastructure Partners Luxembourg III» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision de l'associé unique ou de l'assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 15 de ces statuts.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 (cent millions) parts d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé, durant une période de cinq années à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime d'émission, payée en l'espèce ou en apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé (incluant, de manière non limitative, la détermination, en cas de création d'une nouvelle classe de parts sociales, de l'investissement sous-jacent auquel elle se rapporte).

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 6, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.

Par ailleurs, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre tous instruments convertibles ou remboursables en parts sociales (incluant, mais pas limité à, des obligations participatives convertibles) (les Instruments), sous quelque forme que ce soit. Toute émission d'Instruments ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions de remboursement ou toutes autres conditions, qui seraient en relation avec les Instruments.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B, ou par toute personne à qui le pouvoir de signature a été conféré.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourra/pourront déléguer ses/leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants, qui délègue(nt), déterminera/détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, cette majorité comprenant nécessairement au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur desdites décisions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, et à la condition qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B présents ou représentés au conseil de gérance votent conjointement en faveur d'une telle désignation.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI, susmentionné:	1.562 (mille cinq cent soixante-deux) parts sociales;
Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, susmentionné:	3.313 (trois mille trois cent treize) parts sociales;
Antin Infrastructure Partners II LP, susmentionné:	<u>7.625 (sept mille six cent vingt-cinq) parts sociales.</u>
Total:	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature A pour une durée indéterminée:

- M. Mauricio BOLAÑA, avec adresse professionnelle au 15 Sackville Street, 1st floor, W1S 3DJ, Royaume-Uni; et
- Mme Mélanie BIESSY, avec adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, France.

Sont nommés gérants disposant d'un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée:

- M. Jean-François BOUCHOMS, avec adresse professionnelle au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg; et

- M. José Maria TRIAS SALADICH, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. L'Associé Unique lui confie la gestion journalière et administrative de la Société, pour une durée indéterminée avec effet à compter du 9 septembre 2014. L'Associé Unique décide de donner pouvoir à M. José Maria TRIAS SALADICH d'exécuter par sa seule signature tout acte, opération ou document en relation avec la gestion journalière et administrative de la Société, dans la limite de EUR 10.000 par opération.

2. Le siège social de la société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Deloitte Audit, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wantz et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43157. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147921/494.

(140168853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Broussan Le Nettoyage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.541.

L'an deux mille quatorze,

Le deux septembre

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Georges Jacques Daniel BROUSSAN, chef d'entreprise, né à Le Cannet (France), le 27 janvier 1946, demeurant à F-57840 Nondkeil - Ottange, 19, rue d'Audun-le-Tiche, de ses fonctions de gérant technique de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérante unique de la Société pour une durée indéterminée: Madame Marthe ELONO, salariée, née à Metet (Cameroun), le 3 novembre 1968, demeurant à L-8068 Bertrange, 6A rue Jean-François d'Huart.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. BROUSSAN, M. ELONO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 septembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014145371/29.

(140165369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

East West Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.693.

L'an deux mille quatorze.

Le douze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

ROBEUL PRODUCTION S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège social à F-91370 Verrières Le Buisson, 1, avenue d'Arcachon, Le Petit Vaupereux, immatriculée au R.C.S. d'Evry (France) sous le numéro 420 559 494, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée EAST WEST INVEST S.à r.l. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 176693, constituée suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1347 du 7 juin 2013, elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a statué sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen, à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
2. Modification subséquente de l'article 4.1. des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.
3. Révocation d'un gérant.
4. Modification du pouvoir de signature.

Elle prend ainsi les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen, à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 4.1. des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **4.1.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Pierre THOMAS, de son mandat de gérant de classe A de la Société.

Quatrième résolution

Comme suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide que Monsieur Bruno ROBLES, jusqu'ici «gérant de classe B», portera désormais le titre de «gérant», et que la Société sera dorénavant valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 850,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, Nous notaire avons signé la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2014. Relation GRE/2014/3653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014147295/52.

(140168495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.